



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris le 20 NOV. 2006

Direction générale
de l'enseignement
supérieur

Service du pilotage et
des contrats

Sous-direction
de la performance et
des moyens

Bureau de la
réglementation
et des statuts

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche
à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics à
caractère scientifique, culturel et professionnel

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

DGES C2-4/AM/
n° 607299

Affaire suivie par
Alexandra Gaudé
Téléphone
01 55 55 68 78
Fax
01 55 55 70 03
Mél.
alexandra.gaude
@education.gouv.fr

Annie Manoukian
Téléphone
01 55 55 67 04
Fax
01 55 55 70 03
Mél.
annie.manoukian
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : Modification du décret électoral.

J'appelle votre attention sur la modification en cours du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, consulté le 16 octobre 2006, a donné un avis favorable à cette réforme. Le projet de décret doit à présent être soumis pour avis au Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dès lors qu'il comprend des dispositions relatives à la participation des membres de ces juridictions aux commissions de contrôle des opérations électorales instituées dans les établissements.

Je vous adresse, pour information, une copie du projet de décret. Je me permets d'attirer votre attention sur les dispositions visant à différer l'entrée en vigueur des modifications proposées, afin d'une part de ne pas interférer avec des opérations électorales en cours, et d'autre part de permettre aux établissements de modifier leurs statuts lorsque cela est nécessaire.

Pour le Ministre
et par délégation,
Le Directeur général de l'Enseignement Supérieur,

Jean-Marie MONTEIL

PJ : projet de décret modifiant le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985.